

CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Concours externes

ENTRETIEN

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

Entretien individuel avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et ses capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux, ainsi que ses connaissances sur l'environnement professionnel.

Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation
Coefficient : 4

CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Cette épreuve est commune aux deux concours. Il s'agit d'une unique épreuve obligatoire d'admission affectée d'un coefficient 4. La note finale (admissibilité + préadmission + admission) comprend également deux épreuves écrites d'admissibilité affectées chacune d'un coefficient 1 ainsi qu'une épreuve de préadmission (coefficient 4). Toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés pré-admis par le jury sont autorisés à se présenter à cette épreuve orale d'entretien.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cet entretien entraîne l'élimination du candidat.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, représentants du grade, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'évaluateurs, composés d'un nombre égal de représentant de chaque collègue.

I- UN ENTRETIEN

A- Une présentation du candidat

L'entretien avec le jury se déroule sans préparation et a pour point de départ une présentation du candidat portant sur son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises.

Le candidat dispose réglementairement de **5 minutes** sans être interrompu. Il ne peut utiliser aucun document et doit donc mémoriser cette présentation, à partir des informations contenues dans la fiche de renseignements qu'il aura fournis préalablement.

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de caporal de sapeur-pompier professionnel.

Le candidat doit valoriser l'expérience et les compétences acquises tout au long de son parcours personnel et/ou professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Le candidat peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé.

De même, un candidat incapable de rendre compte de son expérience et de ses compétences dans le temps imparti sera pénalisé.

Le jury attend du candidat qu'il ait préparé à l'avance cette présentation de 5 minutes.

B- Un entretien avec le jury

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation « à bâtons rompus » avec le jury, mais consiste en un échange entre le jury et le candidat fondé sur des questions ou des mises en situation professionnelle auxquelles doit répondre le candidat. Celles-ci sont destinées à apprécier tant la motivation du candidat que sa personnalité et des capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux et ses connaissances sur l'environnement professionnel dans lequel il sera amené à travailler.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document pendant l'épreuve (ni CV, ni la fiche individuelle renseignée par le candidat et transmise préalablement à l'organisateur du concours).

Si le jury le souhaite, l'entretien peut être précédé d'une brève présentation de ses membres et d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

Le jury prend connaissance, avant l'épreuve, de la fiche individuelle de renseignement transmise préalablement par le candidat à l'organisateur du concours. Cette fiche est remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture.

Cette fiche n'est pas notée, mais elle fournit au jury des éléments qui jouent un rôle dans l'évaluation de l'entretien du candidat.

Le candidat doit être particulièrement attentif à la cohérence des informations portées sur cette fiche avec celles qu'il délivre dans sa présentation et lors de la conversation.

II- VERIFICATION DES CAPACITES A EXERCER LES EMPLOIS TENUS PAR LES CAPORAUX DE SPP ET DES CONNAISSANCES SUR L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

A partir de la présentation du candidat, et tout au long de l'entretien, les examinateurs chercheront à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les missions d'un caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

Les examinateurs exposeront des mises en situations professionnelles au candidat afin de voir quels comportements, quelles réactions, ce dernier aurait s'il se trouvait confronté à une telle situation.

Les questions du jury destinées à vérifier les capacités du candidat à exercer les emplois trouvent leur source dans le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels (extrait), qui rappelle les missions de ce cadre d'emplois :

Article 2

Les sapeurs et caporaux exercent leurs fonctions dans les services d'incendie et de secours mentionnés à l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales pour l'accomplissement des missions définies à l'article L. 1424-2 du même code.

1° Les sapeurs participent à ces missions en qualité d'équipier, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation définies par arrêté du ministre de l'intérieur ;

2° Les caporaux participent à ces missions en qualité d'équipier ou de chef d'équipe, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation définies par arrêté du ministre de l'intérieur. Les caporaux ont vocation à participer aux interventions nécessitant une technicité supérieure. Ils ne peuvent occuper les fonctions de chef d'équipe qu'après deux années de services effectifs dans leur grade.

[...]

4° Les sapeurs, les caporaux et les caporaux-chefs peuvent également se voir confier des tâches de gestion administrative et technique inhérentes à l'accomplissement des missions opérationnelles mentionnées aux 1°, 2° et 3°. Ils peuvent également participer au fonctionnement des salles opérationnelles en tant qu'opérateur ou chef opérateur.

Les caporaux et les caporaux-chefs participent aux activités de formation incombant aux services départementaux d'incendie et de secours.

Même si cette épreuve d'entretien ne comporte pas de programme réglementaire, à titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir, les questions peuvent porter notamment sur le programme de l'épreuve d'admissibilité du QCM portant sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires du concours externe ouvert aux SPV.

Bien entendu, le niveau des connaissances attendues par le jury sera différent selon la voie de concours.

▪ **Lutte contre les incendies**

Généralités sur le matériel et les engins de lutte contre les incendies ; Reconnaissance ;

Sauvetage ;

Besoins en eau et établissements de tuyaux ;

Techniques d'attaques et d'extinctions des feux ;

Protection des biens, déblais et surveillance.

▪ **Secours d'urgence aux personnes**

Matériel de secours d'urgence aux personnes ;

Sécurité en opération de secours d'urgence aux personnes ; Hygiène et asepsie ;

Détresses vitales ;

Bilans ;
Malaises et la maladie ;
Accidents de la peau ;
Traumatismes des os et des articulations ;
Relevages ;
Brancardages et le transport ;
Atteintes liées aux circonstances ;
Affections spécifiques ;
Souffrances psychiques et les comportements inhabituels ; Situations avec de multiples victimes ;
Secours sur accident de la route.

▪ **Protection des personnes et des biens, opérations diverses**

Opérations d'épuisement ;

Risques animaliers :

- Diverses espèces d'animaux, leur comportement et le danger qu'ils présentent ;
- Matériels et techniques adaptées ;

Dégagement de personne d'une cabine d'ascenseur ; Fuite de gaz ;

Autres interventions.

▪ **Techniques opérationnelles**

Équipement de protection individuelle : appareil respiratoire isolant ;

Lot de sauvetage et de protection contre les chutes ;

Les échelles ;

Éléments de construction ;

Topographie ;

Transmissions ;

Techniques, manœuvres et matériels communs à divers types d'opérations ;

Règles de sécurité.

▪ **Culture administrative**

Institutions politiques et administratives de la France ;

Services d'incendie et de secours ;

Bases du droit de la fonction publique.

De même, le jury vérifiera les connaissances du candidat sur l'environnement professionnel dans lequel il sera amené à travailler quand il sera recruté caporal de SPP.

Les questions du jury peuvent porter sur :

- Organisation de la sécurité civile en France
- Organisation territoriale et fonctionnelle des SDIS
- Autorités hiérarchiques
- Financement
- Missions
- Planification de la sécurité civile
- Etc....

III- MOTIVATION ET PERSONNALITE DU CANDIDAT

Tout au long de l'entretien, le jury cherchera à évaluer la personnalité du candidat, à savoir si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les missions confiées à un caporal de sapeur-pompier professionnel.

Au-delà des réponses aux questions posées, le comportement du candidat contribuera également à cette évaluation (gestion du stress, capacité à s'exprimer, capacité à argumenter, attitude envers les membres du jury,...).

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un caporal de sapeur-pompier professionnel dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un caporal de sapeur-pompier professionnel, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de caporal de sapeur-pompier professionnel et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

Pour ce faire, le candidat devra réussir à démontrer qu'il s'est inscrit à ce concours dans le cadre d'un véritable projet professionnel.

IV- Découpage du temps de cette épreuve

En résumé, cette épreuve se déroulera selon le découpage du temps suivant :

	Durée
I- Présentation du candidat	5 mn au plus
II- Vérification des capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux et des connaissances sur l'environnement professionnel	Environ 10 mn
III- Personnalité et motivations du candidat	Tout au long de l'entretien